



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie GUISELAIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE - ZONE DE PRÉEMPTION DU ROMELAËRE**

(N°2022-273)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.1111-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.113-8 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'acquisition des parcelles cadastrées sections BN n°31 et BN n°32 d'une superficie totale de 3 513 m<sup>2</sup>, situées à SAINT-OMER dans la zone de préemption du Romelaëre; auprès de Monsieur et Madame LESAFFRE au prix de 5 000,00 euros, conformément au plan en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 5 000,00 euros.

**Article 3 :**

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte d'acquisition en la forme administrative.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à régler le prix correspondant.

**Article 5 :**

Après l'acquisition visée à l'article 1, les parcelles cadastrées sections BN n°31 et BN n°32 seront intégrées au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

## **Article 6 :**

Les mouvements financiers induits par l'application des dispositions de l'article 2 et du rapport joint à la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense/ Recette €
C04-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des Espaces Naturels	896 000,00	5 000,00
C05-733C18	13211//90738	Acquisition et aménagement des Espaces Naturels	0,00	3 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

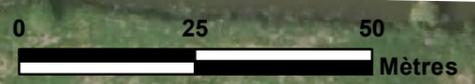
Maryline VINCLAIRE



**Légende**

-  Périmètre de zone de préemption
-  Parcelles acquises par le Département
-  Parcelles en objet

Sources :  
Département du Pas-de-Calais  
BD Parcellaire® - ©IGN  
Orthophotoplan® - ©I2G



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des  
Partenariats

**RAPPORT N°13**

Territoire(s): Audomarois  
Canton(s): SAINT-OMER  
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 4 JUILLET 2022**

#### **EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE - ZONE DE PRÉEMPTION DU ROMELAËRE**

##### **CONTEXTE**

Par courrier en date du 10 mai 2022, le Département a été destinataire d'une promesse de vente signée par monsieur et madame Lesaffre, propriétaires des parcelles cadastrées section BN n° 31 et BN n° 32 situées à Saint-Omer.

D'une surface totale de 3 513 m<sup>2</sup>, ces parcelles sont incluses dans la zone de préemption du Romelaëre, référencée site « vitrine » dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), dont le Département est déjà propriétaire de 112,45 ha de terrain.

Cet Espace Naturel Sensible est classé Réserve Naturelle Nationale. Il est également couvert par des zonages ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique), Natura 2000 et labellisé Réserve de Biosphère par l'UNESCO, témoin du caractère exceptionnel du site.

La maîtrise foncière publique et une gestion adaptée permettraient de garantir la pérennisation et la valorisation de ses particularités environnementales.

Cette déclinaison de la politique ENS du Département contribue au classement du marais en réserve de Biosphère.

##### **INTERET ECOLOGIQUE :**

L'une des parcelles est constitué d'un fossé présentant un intérêt écologique important et accueillant nombre d'espèces végétales et animales patrimoniales. La deuxième parcelle est composée d'une partie agricole maraîchère et d'une autre plantée notamment de fruitiers.

Leur acquisition permettrait de compléter la protection de la Réserve Naturelle par la maîtrise foncière de la zone de préemption en connexion quasi-directe avec les propriétés du Département.

## **PERSPECTIVES DE GESTION**

L'enjeu réside principalement dans le maintien du réseau de fossés et des capacités des berges et terres émergées à accueillir les cortèges d'espèces spécifiques du marais tout en favorisant les aménagements liés aux espèces patrimoniales.

Conformément au programme de Maintien de l'Agriculture en Zone Humide (PMAZH), et dans la continuité des expérimentations menées avec la profession agricole et la CAPSO (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer) sur des parcelles cultivables récemment acquises par le Département, un travail serait envisagé avec les acteurs locaux et la profession agricole pour permettre le développement d'un projet favorisant agriculture et biodiversité.

Dans ce cadre, l'acquisition n'engendrerait donc pas de coût de gestion supplémentaire.

## **ASPECTS FINANCIERS**

Le bureau foncier du Département a évalué la valeur de ces parcelles à 5 000 €, montant correspondant au prix du marché. Le Département a donc proposé aux propriétaires l'acquisition sur cette base.

Les vendeurs ont accepté cette offre et ont signé la promesse unilatérale de vente au Département sur la base de ce montant (cf. annexe 2). La transaction sera concrétisée par un acte administratif, n'engendrant pas de frais notariés pour le Département.

Pour le financement de cette acquisition, le Département sollicitera une subvention au meilleur taux à l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XI<sup>ème</sup> programme d'intervention (soit 3 500 € correspondant à 70 % du montant de l'acquisition et des frais notariés).

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées sections BN n° 31 et BN n° 32 d'une superficie totale de 3 513 m<sup>2</sup>, situées à Saint-Omer dans la zone de préemption du Romelaëre ;

- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 5 000 € ;

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte en la forme administrative ;

- de m'autoriser à régler le prix correspondant.

Après acquisition, les parcelles seront intégrées au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-733C18	21181//90738	acquisition et aménagement des Espaces Naturels	896 000,00	851 000,00	5 000,00	846 000,00
C05-733C18	13211//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY